

Objet

Suite au dispositif « bourgs centres » avec lequel le Département a accompagné en ingénierie 12 communes et a mis en place un fonds d'investissement dédié, l'intention est d'élargir l'accompagnement du Département à l'ensemble des centralités rurales et péri-urbaines en 54 pour :

- Poursuivre un objectif de revitalisation là où c'est nécessaire
- Renforcer l'attractivité des communes : cadre de vie, circulations, services, patrimoine...
- Accompagner les communes dans la prise en compte des défis écologiques : adaptation et lutte contre le changement climatique, préservation des sols et de la biodiversité, résilience...
- Asseoir le rôle des communes dans l'armature territoriale et le lien avec leur territoire

Le Département, précurseur en la matière, partage désormais ces intentions avec ses partenaires : l'Etat avec le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) et les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT), la Région avec ses dispositifs d'appui aux centralités.

Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de ce fonds 40 communes à vocation de centralité. Voir liste en annexe.

Il s'agit :

- des 15 communes déjà bénéficiaire du dispositif Bourgs-centres antérieur depuis 2019
- des communes concernées par une convention Petite Ville de Demain (PVD) ou Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- des communes à vocation de centralités identifiées par les agences d'urbanisme dans les 3 SCoT

Cela représente 150 000 habitants.

Les communes de Longwy, Lunéville, Toul et Pont à Mousson sont quant à elles prises en compte dans le futur fonds « centralités urbaines » qui regroupe la politique de la ville et Action Cœur de Ville.

Au sein de chaque commune, les périmètres d'intervention sont ceux repérés dans les études stratégiques ayant défini des espaces à enjeux (études CAUE-MMD, PVD, ORT, EPFGE, BSRM...). Ce périmètre exclue les périmètres Quartiers Politique de la Ville qui bénéficient du fonds d'appui aux centralités urbaines.

Les bénéficiaires du fonds sont les 40 communes identifiées et les intercommunalités/syndicats de communes/organismes publics si ceux-ci portent un projet sur la commune concernée.

Eligibilité des projets

Typologie des projets

- Création et réhabilitation d'espaces publics
- Création et réhabilitation d'équipements publics
- Projets visant à maintenir les services publics de proximité
- Réhabilitation ou création de logements en centre bourg (hors logement social)

Ne sont pas éligibles les travaux de voirie (bande roulante), d'entretien de voirie, les ouvrages d'arts.

Les travaux sur les pistes cyclables pourront être financés le cas échéant dans le cadre du fonds d'aide en faveur des mobilités douces. Concernant les études (frais de maîtrise

d'œuvre), seules sont éligibles celles directement liées aux opérations de travaux qui font l'objet d'une demande de subvention.

Critères d'éligibilité

Le projet est référencé dans une étude stratégique de revitalisation ou de dynamisation urbaine avec définition d'espaces à enjeux (CAUE-MMD, PVD, ORT, EPFGE, BSRM...). Une attention sera portée notamment sur la cohérence du projet à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité.

Pour les quelques communes ne disposant pas d'un tel document, le Département pourra cofinancer l'étude stratégique à hauteur de 50% maximum.

Une attention particulière sera portée sur la dimension environnementale et architecturale du projet :

- la désimperméabilisation des sols,
- la collecte et la réutilisation des eaux de ruissellement
- une artificialisation limitée des espaces (ZAN) et la réhabilitation d'espaces existants
- la végétalisation des espaces et des façades dans un but d'amélioration des microclimats urbains (hygrothermique, été/hiver)
- la place des différents usages et usagers dans la ville : piéton, vélo, PMR, véhicules motorisés...
- la qualité architecturale et l'inscription du bâti dans son environnement
- le traitement énergétique des bâtiments

Il sera demandé au porteur de justifier du recours à un concepteur compte tenu de la nature du projet.

Répartition territoriale de l'enveloppe

Le montant de l'enveloppe est à 8 M€ pour la période 2023-2028.

Il est réparti par territoire sur la base du nombre de communes concernées, de leur population et en tenant compte des communes qui auraient été éligibles au fonds communes fragiles après actualisation des critères.

Répartition territoriale :

Territoire	Nombre de communes bourgs centres	Nombre de communes bourgs centres « fragiles »	Total population des communes éligibles	Enveloppes territoriales	Dont enveloppe « communes fragiles »	Dont enveloppe complémentaire
Longwy	7	4	33 022	1 473 000	470 000	1 003 000
Briey	8	8	39 988	2 033 000	840 000	1 193 000
Terres de Lorraine	5	5	14 185	961 000	290 000	671 000
Val de Lorraine	7	3	18 937	1 022 000	180 000	842 000
Lunévillois	13	10	44030	2 511 000	830 000	1 681 000
TOTAL	40	30	150 162	8 000 000 €		

Financement

Plafond, taux :

La subvention d'investissement Appui aux bourgs centres pourra être cumulée avec une autre subvention départementale. Le taux de subvention des projets par le Département est au maximum de 50% du montant HT au titre de ce fonds ou au titre du cumul des subventions départementales en cas de mobilisation de plusieurs dispositifs.

Un plafond à 130 000 euros par opération est établi pour les 31 communes anciennement « communes fragiles » et à 100 000 euros pour les 9 autres communes.

Les communes bénéficiaires ne sont pas éligibles au fonds solidarité communes.

Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers est assurée par les services territoriaux du Département, en lien avec les services centraux.

MMD et CAUE seront obligatoirement sollicités pour un avis quant à la cohérence et la qualité des projets (notamment environnementale).

Après analyse, les dossiers seront soumis à l'avis de la commission territoriale avant passage en Commission permanente.

Pour faciliter la priorisation des projets et anticiper la consommation des crédits, une revue préalable des projets des 40 communes sera réalisée dès 2023 sur chaque territoire, avec des fiches d'intention et en lien avec les dispositifs PVD, ORT le cas échéant.

Chaque commune concernée devra pouvoir bénéficier d'un financement au moins égal au montant qu'elle aurait touché au titre du fonds communes fragiles après actualisation des critères ».

Modalités de versement, délais de validité, clause d'insertion

Voir les règles communes aux fonds d'investissement.

Suivi

Un bilan au moins annuel de l'avancée du(des) projet(s) sera fait par les services territoriaux avec les communes qui devront adresser les éléments d'avancement des travaux au Département.